



Sommaire du Numéro d'Août 1900.

Privilège d'anticiper Matines et Laudes accordé aux Prêtres-Adorateurs. — Réalité du Sacrifice Eucharistique. — L'Eucharistie et le Prêtre : Instruction de S. G. Mgr Doutreloux (*suite et fin*). — Les Modèles du Prêtre-Adorateur : Le Curé d'Ars (*suite et fin*). — Le Sacerdoce et le Saint Sacrement (*suite*). — Retraite mensuelle : Sur l'humilité.

Privilège d'anticiper Matines et Laudes

Accordé à tous les Prêtres-Adorateurs



Pour faciliter à nos Confrères la pratique de l'heure d'adoration, nous avons obtenu pour eux, il y a quelques années, le privilège d'anticiper la récitation de Matines et Laudes la veille dès deux heures.

L'époque où l'indult devait être renouvelé étant venue, nous avons fait demander à la Sacrée Congrégation des Rites d'élargir le privilège qui nous avait été précédemment concédé. Nous avons aujourd'hui la satisfaction de communiquer à nos Associés le texte du document qui nous a été adressé de Rome et qui leur permet d'anticiper la récitation de Matines et Laudes dès UNE HEURE de l'après-midi.

BEATISSIME PATER,

Moderator Generalis pro tempore Confraternitatis Sacerdo-